JUIN 2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

9 Lundi
CONSEIL MUNICIPAL

24 MARDI
SAINT JEAN BAPTISTE

Bureau municipal fermé.

25 MERCREDI
DÉBUT DU CAMP D'ÉTÉ

Jeux, sorties et activités au programme pour les enfants inscrits. Bel été à tous !

INFOS *pratiques*

Bac bleu brisé ou manquant ?

Contactez la Régie des déchets : **819 294 2999**

Un service de réparation GRATUIT est offert pour couvercles et roues

L'été arrive, vos projets aussi!

Piscine?
Rénovations?
Abattage d'arbre?

Ca prend un permis!

Anne-Marie Désilet (MRC)
819 519 2997
poste 2223

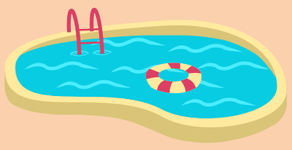

Piscines résidentielles -
Nouveau règlement en vigueur

Des changements pourraient concerner votre propriété. Informez-vous dès maintenant!

Vous pouvez:
- ✓ Consulter le reglement à jour
- ✓ Acceder au guide officiel destiné aux citoyens et aux municipalités

SCAN MOI

LE SUPER EN BREF

Le Super en Bref : votre mini-journal municipal!

Un coup d'oeil suffit pour rester à jour sur l'actualité de votre municipalité, les évènements à ne pas manquer et les infos pratiques!

Pour plus d'infos : www.ste-perpetue.ca

Sainte-Perpétue

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Perpétue

2197, rang Saint-Joseph,
Sainte-Perpétue (Québec), J0C 1R0

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ET FUTURS PROPRIÉTAIRES DE PISCINE

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles — Délai de mise aux normes

Madame, Monsieur,

Cette lettre s'adresse à toute personne qui a la responsabilité d'une piscine résidentielle. Qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, elles constituent un risque de noyade important chez les jeunes enfants lorsqu'ils échappent à la supervision des adultes.

La Municipalité de Sainte-Perpetue souhaite donc vous informer que la règlementation provinciale à ce sujet a été modifiée. En effet, ***le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*** (Pour consultation : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-3.1.02,%20r.%201) a été revu afin de renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines. De ce fait, les piscines construites avant le 1er novembre 2010 ne bénéficient plus de droit acquis relatif à leur aménagement, telles que plongeoir, contrôle de l'accès, clôture.

En outre, toute piscine est assujettie à cette mise aux normes provinciales. **Ainsi, tout propriétaire ou responsable de piscine a le devoir de rendre conformes ses installations d'ici le 30 septembre 2025.**

Il est possible d'évaluer vous-même les aménagements de votre piscine afin de vérifier si elle respecte les nouvelles normes de sécurité instaurées par la nouvelle législation provinciale. Pour ce faire, vous pouvez consulter le lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine.

Il est également possible de vous procurer un guide d'autoévaluation aux endroits suivants :

- À votre bureau municipal ;
- Par courriel à l'adresse suivante : municipalite@ste-perpetue.qc.ca

Il est important de noter que l'inspecteur de votre municipalité n'ira pas évaluer la conformité de votre piscine et de votre installation. Il est de votre responsabilité de vous assurer d'avoir une installation conforme et sécuritaire. Pour toute question, veuillez-vous référer aux différents outils disponibles en ligne ou à votre bureau municipal.